

La Directrice Générale du CROUS Bourgogne Franche-Comté

- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires ;
- VU le décret n°2018-925 du 27 octobre 2018 portant création du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU l'arrêté du 14 mai 2024 portant nomination et classement de Madame Murielle BALDI, dans l'emploi de Directeur Général de Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires groupe II au sein du Crous Bourgogne Franche-Comté, à compter du 01/06/24 jusqu'au 31/05/2028 ;

D É C I D E

- 1°/ Délégation générale est donnée le 17 juillet 2026 à :

Madame Julie FAIVRE
Directrice de l'hébergement du Crous BFC

pour signer au nom de la Directrice Générale, en son absence, toutes les pièces et documents concernant l'exécution de ses attributions, les actes d'engagement de fonctionnement (devis, bons de commande....) d'un montant maximum de 5 000€ HT, la certification de documents, les autres documents relatifs au fonctionnement courant du Crous BFC (à l'exception des documents concernant les ressources humaines).

- 2°/ Sont exclues les correspondances qui traitent des questions de principe, les conventions et les courriers relatifs à des demandes d'intervention.
- 3°/ Aucune subdélégation n'est possible
- 4°/ La présente délégation prend fin dès le 18 juillet 2026.

La Directrice de l'hébergement du Crous BFC,
Julie FAIVRE



Fait à Besançon, le 1^{er} juillet 2026

La Directrice Générale du Crous BFC,
Murielle BALDI

